

Nouvelle croissance : nouvelle fiscalité ?
Étude comparative des politiques fiscales

OCTOBRE 2010



La crise économique et financière a-t-elle également pour conséquence de modifier la structure et les modalités de prélèvements pesant sur les acteurs économiques ?

Dans un souci d'anticipation des mutations à venir, le cabinet Arsene Taxand s'est intéressé aux évolutions récentes ou annoncées en matière de politique fiscale, tout particulièrement à destination des entreprises.

Le but de l'étude menée avec l'aide des experts du réseau Taxand et présentée ici de manière très synthétique est de décrire ces grandes évolutions et de voir si des États se préparent à l'après-crise.

Frédéric Donnedieu de Vabres

Associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Donnedieu de Vabres", written in a cursive style.

Nicolas Jacquot

Associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. Jacquot", written in a cursive style.

INTRODUCTION

La crise internationale majeure traversée depuis 2008 s'est traduite, d'une part par une crise économique et financière qui a frappé l'ensemble des pays industrialisés, d'autre part par une crise de dette souveraine affectant un certain nombre de pays à des degrés divers, notamment en Europe.

Ce contexte a placé des contraintes énormes sur les budgets des différents États : le ralentissement économique a conduit à des rentrées fiscales moins importantes qu'attendues ; les dépenses d'intervention ont augmenté à la suite de plans de relance de grande ampleur destinés à stimuler la demande et stabiliser le système économique et financier.

Face à cette situation, les politiques fiscales, notamment à destination des entreprises, sont appelées à jouer aujourd'hui un rôle de premier plan : trouver des ressources afin d'assainir des situations budgétaires tendues, et ne pas décourager une reprise économique lente peuvent ainsi être deux objectifs assignés aux politiques fiscales, auquel peut aussi s'adjoindre un objectif d'équité (généralement pendant ou complémentaire de l'objectif de rendement budgétaire).

Arsene Taxand, premier cabinet d'avocats d'affaires exclusivement spécialisé en fiscalité, et membre fondateur du réseau Taxand, a souhaité mener une étude, au moment où le Gouvernement français vient de présenter sa loi de finances pour 2011. Il s'agit essentiellement de situer la politique fiscale française par rapport à celle de ses partenaires et de voir comment les différents pays se préparent, d'un point de vue fiscal et dans un contexte budgétaire, pour la plupart d'entre eux, difficile, à la sortie de crise.

L'étude ne se veut ni exhaustive, ni scientifique. Réalisée avec l'aide des membres du réseau Taxand, présent dans une cinquantaine de pays, elle s'efforce, sur la base de constatations factuelles, de dresser les grands axes d'évolution des politiques fiscales.

Forcément simplificatrice, elle tente de permettre de répondre à une question : y-a-t-il des pays aujourd'hui qui, de part leur politique fiscale, se préparent d'ores et déjà à l'après-crise et déterminent les modalités de la croissance de demain ?

En d'autres termes, la crise n'est-elle pas en train d'avoir pour conséquence de modifier la structure des prélèvements fiscaux ?

NOUVELLE CROISSANCE : NOUVELLE FISCALITÉ ?

Un exercice de comparaison des politiques fiscales est d'autant plus délicat et subjectif à mener que les États font face à des situations variées, tenant à la fois notamment à leur situation budgétaire et financière, à l'impact de la crise, au système existant des prélèvements fiscaux, aux contraintes politiques, voire à la culture de chaque pays.

Pour autant, il a semblé intéressant de voir si des mesures introduites ces derniers temps (essentiellement 2009 ou 2010) ou envisagées dans un futur proche dans la plupart des pays qui ont constitué l'échantillon de notre étude (c'est-à-dire la cinquantaine de pays du réseau Taxand) pouvaient se dégager des similitudes en matière de politique fiscale.

1. Un mouvement, non interrompu par la crise, de baisse du taux d'IS

La première similitude est un mouvement de baisse des taux faciaux de l'impôt sur les sociétés (IS), que la crise ne remet pas en cause, loin de là. C'est particulièrement marquant sur le continent européen, y compris pour des pays dont la situation budgétaire apparaîtrait fragile.

Ce mouvement de baisse des taux faciaux d'IS est une tendance engagée depuis le milieu des années 90, sous l'effet de la libéralisation des capitaux et de la recherche d'une plus grande attractivité fiscale. Le taux moyen d'imposition légal maximum, pour l'équivalent de l'Europe des 27, était ainsi de 35,3% en 1995 pour s'établir à 23,2% en 2010 (31,9% en 2000).

2009 et 2010 sont des années au cours desquelles de nombreux États membres ont adopté des mesures de baisse du taux de leur impôt sur les sociétés : République Tchèque, Grèce, Lituanie (après une hausse en 2009), Luxembourg, Hongrie, Slovaquie, Suède, Royaume-Uni.

On rappellera que l'Allemagne avait « anticipé » ce mouvement dans le cadre de sa réforme fiscale de 2007 (qui avait porté le taux d'IS de 38,7% à 29,8%).

Des pays ont d'ores et déjà annoncé des baisses pour le futur : le Royaume-Uni passera d'un taux de 28% à 24% d'ici 2014, la Grèce (hors surtaxe exceptionnelle sur les grandes entreprises profitables) a annoncé porter son taux de 24% à 20% d'ici 2014, la Finlande projette d'abaisser son taux de 26% à 22%.

Ce mouvement de baisse du taux facial d'IS n'est pas propre au continent européen: États-Unis, Japon, Canada, Corée du Sud (baisse à 20% reportée puis prévue pour 2012), Russie, Ukraine (réduction de 25 à 16% sur 5 ans), Mexique (baisse annoncée pour 2013 et 2014 pour porter le taux de 30% à 28%), et, dans une certaine mesure Inde (la réforme de son code fiscal devrait conduire à un taux effectif de 30%), ont ainsi mis en œuvre des plans de réduction de leur taux d'IS dont certains devraient continuer.

Taux supérieur standard d'IS

États	2008	2009	2010
Belgique	34	34	34
Bulgarie	10	10	10
Rep. Tchèque	21	20	19
Danemark	25	25	25
Allemagne	29.8	29.8	29.8
Estonie	21	21	21
Irlande	12.5	12.5	12.5
Grèce	25	25	24
Espagne	30	30	30
France	34.4	34.4	34.4
Italie	31.4	31.4	31.4
Chypre	10	10	10
Lettonie	15	15	15
Lituanie	15	20	15
Luxembourg	29.6	28.6	28.6
Hongrie	21.3	21.3	20.6
Malte	35	35	35
Pays-Bas	25.5	25.5	25.5
Autriche	25	25	25
Pologne	19	19	19
Portugal	26.5	26.5	26.5
Roumanie	16	16	16
Slovénie	22	21	20
Slovaquie	19	19	19
Finlande	26	26	26
Suède	28	26.3	26.3
Royaume-Uni	30	28	28
Taux moyen	23.6	23.5	23.2
Hors UE			
Canada	34.6	34.6	30
Corée du Sud	25	22	22
Suisse	21.3	21.3	21.3
Japon	42	42	30
Norvège	28	28	28
États-Unis	39	39	35
Brésil	34	34	34
Russie	24	20	20
Inde	34	34	34
Chine	25	25	25

On pourrait de prime abord s'étonner, dans le contexte budgétaire actuel, de ce choix. Pourtant, il peut s'expliquer tant par le poids généralement restreint de l'impôt sur les sociétés dans les recettes fiscales (une baisse de l'IS a donc un impact limité sur les comptes publics) que par la situation actuelle où plus d'entreprises sont en situation de pertes. C'est donc a priori moins une solution de court terme de sortie de crise qu'une mesure destinée à afficher, sur le long terme, un environnement favorable aux entreprises et à leur compétitivité. C'est en tout cas la conviction que la croissance nouvelle passe par les entreprises.

2. Une absence d'élargissement systématique de l'assiette de l'IS

Le mouvement de baisse du taux de l'IS ne semble pas s'accompagner pour le moment d'un mouvement global d'élargissement de l'assiette.

On constatera au contraire, de manière immédiate, une mise en place de dispositifs fiscaux destinés à encourager l'investissement :

- amortissement accéléré (Autriche, Pays-Bas, Pologne...) ;
- crédit d'impôt pour investissement, dont recherche (Italie, Slovaquie...) ;
- provision pour les entreprises qui maintiennent de l'emploi (Espagne) ;

On pourra aussi relever une absence de mesures ou de projets visant à revoir, dans un sens restrictif, le régime de taxation des dividendes ou des plus-values de cession de titres. Au contraire, hors Europe, l'Inde vient de présenter un assouplissement de son régime de taxation des dividendes (extension du régime mère-fille aux filiales intermédiaires), de même que la Russie (assouplissement des seuils du régime de participation – exemption).

En revanche, il existe ici ou là, sans que cela ne traduise pour autant une tendance générale, une volonté de restreindre les règles de déductibilité de certaines dépenses.

Il existe ainsi des rumeurs de révision, dans le sens de leur limitation, des règles de déductibilité des intérêts (Pays-Bas, Espagne). Une proposition pendante devant le Congrès américain vise à restreindre la déductibilité des dépenses relatives à des participations dans des établissements étrangers. L'Ukraine entend limiter la déductibilité des dépenses de redevances payées à l'étranger. L'Allemagne examine les provisions pour dépréciation de titres détenus dans les filiales. Le Royaume-Uni a annoncé pour 2012 une diminution des taux de dotation aux amortissements. Le Luxembourg a introduit des règles limitant la déductibilité des bonus dans le secteur bancaire et les multinationales.

Peu d'évolutions sont annoncées s'agissant des règles de sous-capitalisation que la plupart des pays ont adoptées ou renforcées ces dernières années.

Il n'en reste pas moins que certains pays entendent afficher clairement leur volonté de renforcer leur attractivité, sur différents points :

- l'Italie a adopté un régime original, clairement destiné à attirer les entreprises européennes sur son territoire (inspiré du projet de la Commission d'il y a quelques années de « taxation du pays d'origine ») : les entreprises résidentes sur le territoire communautaire et qui décideraient de développer une activité nouvelle en Italie ont la possibilité, pendant les trois premières années de cette activité, de choisir un des régimes fiscaux applicables dans un autre pays de l'Union à la place du régime fiscal italien ;
- les Pays-Bas ont élargi leur régime de « patent box » (qui se transforme ainsi en « innovation box») : les revenus provenant de la recherche-développement sont taxés au taux de 5% (au lieu de 10% auparavant) et les différents seuils d'application du régime sont assouplis ;
- la Corée du Sud affiche clairement l'une des politiques fiscales les plus offensives d'Asie avec, outre la baisse annoncée de son taux d'IS (voir supra 1.), une augmentation drastique du crédit d'impôt recherche (de 3/6% à 20%) des dépenses de R&D (certaines dépenses sont en outre qualifiées de stratégiques) et un assouplissement des règles fiscales en matière de restructuration (essentiellement les reports d'imposition) ; à cela s'ajoute des évolutions originales en matière d'administration fiscale (cf. infra 6.).

Comme pour se préparer aux mutations attendues et aux réorganisations d'entreprises, certains pays examinent, comme la Corée du Sud, leurs règles fiscales applicables en matière de restructuration, et plus généralement de fiscalité de groupe, généralement pour faire disparaître certains frottements, imprécisions ou lourdeurs : la Chine vient de publier une instruction pour préciser le cadre en la matière (voir infra), les Pays-Bas révisent leurs règles de transfert de pertes, l'Allemagne envisage un assouplissement de son régime d'intégration fiscale, le Japon a adopté de nouvelles règles en matière de report d'imposition suites aux transferts intra-groupes.

3. Un recours à la hausse de la TVA

L'analyse des mesures introduites par les États fait apparaître un recours de plus en plus répandu à une augmentation des taux de TVA. Sans que cela puisse pour autant être généralisé, cette hausse concerne essentiellement les États qui ont par ailleurs choisi de diminuer leur taux d'IS.

Ainsi, le Royaume-Uni a annoncé une augmentation de son taux normal de TVA dans le cadre de son budget d'austérité à échéance de 2014, en le faisant passer de 17,5% à 20% (il avait diminué ces dernières années mais l'objectif revient à placer le taux normal à un taux supérieur à ce qu'il était avant la récession).

La Grèce a de même porté son taux de 19% à 23%, la Pologne a annoncé une augmentation à compter de 2011 de 22% à 23%, l'Espagne vient d'augmenter, depuis le 1er juillet 2010, le taux normal de 16% à 18%, la Finlande envisage de porter son taux de 23% à 25%. L'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Slovénie ou la République Tchèque ont, ces dernières années également augmenté leur taux. Le gouvernement Roumain a annoncé une augmentation de 5 points du taux standard.

Et on rappellera que l'Allemagne avait précédemment également procédé à une augmentation de son taux supérieur de TVA en 2007, conjointement à la baisse de son taux d'IS (un point de cette baisse avait été affectée à la réduction des charges sociales).

Taux « normaux » de TVA dans l'Union Européenne

États membres	2008	2009	2010
Belgique	21	21	21
Bulgarie	20	20	20
Rep. Tchèque	19	19	20
Danemark	25	25	25
Allemagne	19	19	19
Estonie	18	20	20
Irlande	21	21.5	21
Grèce	19	19	23
Espagne	16	16	18
France	19.6	19.6	19.6
Italie	20	20	20
Chypre	15	15	15
Lettonie	18	21	21
Lituanie	18	19	21
Luxembourg	15	15	15
Hongrie	20	25	25
Malte	18	18	18
Pays-Bas	19	19	19
Autriche	20	20	20
Pologne	22	22	22
Portugal	20	20	20
Roumanie	19	19	19
Slovénie	20	20	20
Slovaquie	19	19	19
Finlande	22	22	23
Suède	25	25	25
Royaume-Uni	17.5	15	17.5
Taux moyen	19.5	19.3	20.2

Cette augmentation du taux normal peut aussi dans certains cas s'accompagner d'une hausse du taux réduit ou d'une restriction du champ de ce taux réduit, et, dans d'autres cas encore et à l'inverse, d'une diminution du taux applicable aux biens de première nécessité.

Hors territoire communautaire, quelques pays envisagent également une baisse de la TVA (Mexique, Ukraine par exemple). Aux États-Unis, où il n'existe pas de TVA fédérale, mais des « sales tax » locales, certains États faisant face à des difficultés financières du fait de moindres rentrées fiscales, envisagent d'augmenter leur « sales tax » et/ou d'ajuster la liste des biens soumis à cette imposition.

4. Une recherche affichée d'équité

On voit fleurir ici et là des initiatives présentées comme satisfaisant le besoin de rendre le système fiscal plus équitable. L'objectif de rentrée fiscale n'est naturellement pas très éloigné non plus.

L'introduction de taxations ad hoc, propres à certains secteurs, participe de cette logique : c'est le cas des taxes sur les banques envisagés essentiellement parmi les grandes puissances du G20 (Allemagne, Royaume-Uni, États-Unis etc.). L'Italie a adopté une contribution additionnelle pour les entreprises exerçant dans différentes activités du secteur énergétique.

C'est également le cas de mesures en Europe visant à plus taxer les personnes les plus aisées (Grèce, Espagne, Royaume-Uni, Hongrie, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Portugal, Slovaquie). Japon, Brésil et Inde examinent également de tels dispositifs. Le choix peut aussi être fait d'augmenter la taxation des plus-values immobilières (Royaume-Uni par exemple).

Pour autant, il faut garder à l'esprit qu'aujourd'hui certains pays adoptent ou envisagent plutôt des mesures de baisse de leur impôt sur le revenu (l'Allemagne a diminué les taux inférieurs et le Danemark a baissé son taux supérieur de 62 à 56%).

Les évolutions dans les « BRIC »

Les mesures adoptées récemment ou annoncées au sein des « BRIC » (Brésil, Russie, Inde et Chine) traduisent une consolidation des régimes mis en place ces dernières années et un rapprochement vers les grands principes fiscaux des pays développés :

- introduction de dispositifs anti-abus : cette tendance s'illustre par l'introduction en Russie fin 2009 de règles de sous-capitalisation avant l'instauration prochaine d'une législation en matière de prix de transfert ; en Inde, outre l'adoption prochaine d'un dispositif proche de l'abus de droit, une procédure d'accord préalable devrait être mise en place ; la Chine et l'Inde sont en outre en train de se doter de règles « CFC » ; le Brésil est en train d'introduire des règles en matière de sous-capitalisation ;
- clarification des législations : l'exemple le plus symptomatique est celui de l'Inde qui est en train d'adopter un code de la fiscalité directe et rationalise son système de fiscalité indirecte pour donner plus de visibilité aux investisseurs ;
- recherche de compétitivité : Russie et Inde ont annoncé des assouplissements du régime de taxation des dividendes entre sociétés mères et filiales.

5. Une tendance au renforcement des contrôles des administrations fiscales

La plupart des administrations fiscales voient leur pouvoir renforcé.

Cela peut se traduire par un accès aux documents des contribuables étendu (Luxembourg ou Pologne), par l'introduction de règles visant à combattre l'abus de droit (Inde, Brésil), par le renforcement des pénalités fiscales en cas de déclaration erronée (Pays-Bas), par le renforcement des règles anti-abus (Japon) ou leur mise en place (Inde, Chine), notamment dans le cadre de relations avec des territoires non coopératifs, ou encore par la déclaration à l'administration fiscale des « situations fiscales incertaines » (États-Unis). L'Italie a réorganisé son administration fiscale en créant un département spécifique dédié au contrôle des grandes entreprises, dans le but de rendre ce contrôle plus fréquent et plus spécialisé ; dans le même temps, des contrôles renforcés ont été annoncés sur les entreprises en situation systématique de pertes.

Le constat est partagé dans la plupart des pays : un accent est mis par les administrations fiscales sur les contrôles fiscaux internationaux, avec une attention toute particulière portée sur les prix de transfert. La plupart des pays ont ainsi renforcé de ce point de vue les obligations en matière de documentation.

Ce n'est de manière très exceptionnelle à l'inverse que les pays allègent dans les circonstances actuelles les conditions des contrôles fiscaux : la Corée du Sud, par exemple, a introduit une mesure de limitation de l'extension de la durée des contrôles fiscaux.

6. Une recherche de relations plus fluides entre entreprises et administrations

Dans certains pays, des mesures sont prises pour que les administrations fiscales se mettent au service des entreprises.

En terme de trésorerie des entreprises, on peut ainsi constater que, sur le territoire européen, nombre d'administrations s'engagent à réduire les délais de remboursements de TVA (Belgique, République Tchèque où le délai passe de 30 à 15 jours, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Espagne par exemple). Les Pays-Bas ont de leur côté choisi de rendre les paiements de TVA trimestriels et non plus mensuels.

Un certain nombre de pays s'efforce également de clarifier les difficultés qui pourraient se poser sur certaines thématiques fiscales. La Chine vient ainsi de publier une instruction en juillet 2010 sur le traitement fiscal des restructurations intragroupes alors que la réforme d'avril 2009 avait laissé pendantes nombre d'interrogations. L'Inde, de son côté, entend rationaliser et clarifier ses règles fiscales avec l'introduction d'une part d'un Code de fiscalité directe (pour être effectif d'ici le 1er avril 2012), d'autre part une Taxe sur les biens et services qui consoliderait les diverses taxes indirectes actuellement applicables (mise en œuvre pour le 1er avril 2011).

Dans un autre ordre d'idée, une initiative de la Corée du Sud mérite d'être regardée : il s'agit du « Horizontal Tax Compliance Program » (voir encadré) dont le but affiché est de promouvoir le civisme fiscal des grosses entreprises, tout en les aidant en apportant une sécurité juridique sur certaines problématiques.

Une expérience originale en Corée du Sud

Le but du « Horizontal Tax Compliance Program » est de promouvoir dialogue, confiance et transparence entre administration fiscale et entreprises, tout en réduisant les coûts de déclaration et de contrôle fiscal.

Par la signature d'un « Memorandum of understanding », valable trois ans, avec un participant au programme (à ce stade une entreprise de plus de 86 millions \$ de revenus), l'administration fiscale s'engage à travailler avec le contribuable en traitant sur une base régulière les éventuelles questions fiscales qui poseraient problème et mériteraient une clarification écrite. En retour, l'administration aurait un regard sur les procédures internes déclaratives de l'entreprise.

A ce jour, plus d'une quinzaine d'entreprises sont entrées dans le programme. L'autorité fiscale en espère 70 en 2011 et envisage d'exonérer de contrôle fiscal les participants.

Conclusion

Les évolutions récentes ou annoncées au sein des États dans cette période de sortie de crise économique et financière sont essentiellement marquées par un double mouvement :

- une tendance prononcée et continue à la baisse de l'impôt sur les sociétés, avec une baisse des taux standards maximaux, sans élargissement généralisé de l'assiette ; en tout état de cause, la fiscalité directe des entreprises n'apparaît pas comme une source privilégiée de recettes budgétaires immédiates ;
- le recours à des hausses de fiscalité indirecte, tout particulièrement la TVA, essentiellement pour des raisons d'assainissement budgétaire.

Nombre de pays adoptent aujourd'hui ce « modèle ». On pourrait considérer que c'était celui choisi par l'Allemagne bien avant la crise, en 2007.

A cela s'ajoute la recherche affichée d'un système fiscal plus équitable, à laquelle participe d'une certaine façon le renforcement des contrôles fiscaux et une attitude ressentie comme plus rigoureuse des administrations fiscales, notamment sur certains types de montages ou en matière de transactions internationales.

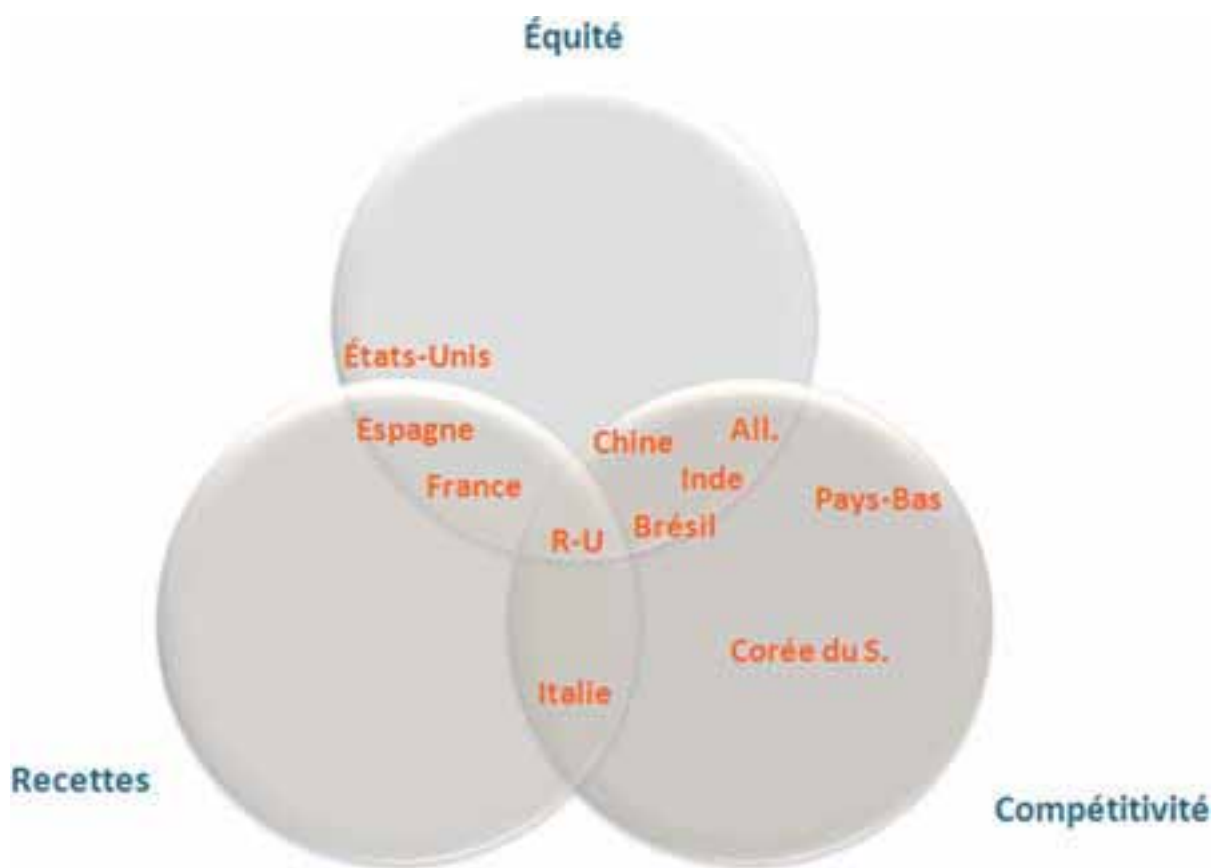
A l'exception de ce dernier volet, on peut avoir le sentiment que la France a jusqu'aujourd'hui choisi de rester en dehors de cette tendance, essentiellement parce que sa croissance repose généralement en plus grande partie sur la consommation plutôt que sur l'investissement. On peut néanmoins s'interroger sur la pérennité de ce choix dans l'environnement économique mondial actuel, même si prises de positions et rapports divers semblent toujours vouloir faire de la fiscalité directe des entreprises une source de ressources budgétaires.

La réflexion sur la fiscalité directe des entreprises ne peut aujourd'hui faire abstraction du poids global des prélèvements obligatoires pesant sur les acteurs économiques et des attitudes de nos partenaires qui, pour la plupart, n'omettent pas un volet « compétitivité » dans le cadre de leurs politiques fiscales.

Les pays articulent en effet aujourd'hui leurs politiques fiscales autour du triptyque d'objectifs « recettes budgétaires - compétitivité économique - équité », en choisissant la pondération de chacun. Le graphique ci-après, forcément simplificateur et réducteur, tente ainsi de situer dans le cadre de ce triptyque les politiques fiscales à un instant T, au regard des dernières mesures adoptées.

Au-delà des mesures spécifiques adoptées et de l'articulation des politiques fiscales, l'après-crise se jouera peut-être aussi, en matière fiscale, sur le plan de la sécurité juridique et de l'attitude des administrations fiscales.

Situation des politiques fiscales, par objectif, selon les dernières mesures adoptées



ANNEXE

Tableau synthétique pays par pays - Taxand

Union Européenne

	Allemagne	Belgique
Taux IS	15% + 5,5% de surtaxe "solidarité"	33% + 3% de "taxe crise"; Taux réduits pour les PME; Certains types de sociétés exonérées
Régime spécifique Holding	Mère-fille : oui, exonération à 95% (dépenses liées aux participations non déductibles) Plus-values : exonérées	Mère-fille : oui, exonération à 95% Plus-values : exonérées + Régime de l'intérêt notionnel
Autres taxes directes	Entre 7 et 18% de trade tax	Non
Sous-capitalisation	Oui	NR
Prix de transfert	Oui	NR
Vision de la fiscalité domestique	Lourde	Medium
Vision de la fiscalité française	Lourde	Lourde
Réformes envisagées	Introduction d'une taxe sur les activités bancaires; Introduction d'une taxe sur les transports aériens	Pas de prévision en l'absence de gouvernement effectif
Introduction de dispositifs anti-abus	Non	Déclaration de tous les paiements effectués vers les pays à fiscalité privilégiée dès lors qu'ils excèdent un certain seuil annuel
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Tendance probable au renforcement	Non

	Luxembourg	Pays-Bas
Taux IS	28,6% (incluant le taux municipal de Luxembourg , 6,75% et la taxe de solidarité de 4%)	Entre 20 et 25,5%
Régime spécifique Holding	Mère fille : oui (dépenses liées aux participations non déductibles) Plus-values : exonérées (mais application des règles de recapture)	Mère-fille : oui (dépenses liées aux participations non déductibles) Plus-values : exonérées
Autres taxes directes	NR	Non
Sous-capitalisation	NR	Oui
Prix de transfert	NR	Oui
Vision de la fiscalité domestique	Medium	Medium
Vision de la fiscalité française	Medium comparée aux autres pays de l'UE	Lourde
Réformes envisagées	Augmentation de la taxe de solidarité à 5% ; Introduction d'une imposition minimum de 1,500€ pour les sociétés dont l'actif est composé à 90% d'actifs financiers ; Non imposition des plus-values de cession de parts de UCITS par des non-résidents ; Augmentation des taux d'imposition IR	Réduction de l'IS à 25% ; Extension du régime "Innovation box" Réduction du taux d'imposition sur la 1ère tranche ainsi que d'autres mesures destinées à garantir le pouvoir d'achat pour les particuliers ; Durcissement des règles REIT
Introduction de dispositifs anti-abus	Non	Oui, introduction de nouvelles dispositions anti évasion et structures artificielles
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Oui à raison de l'introduction des obligations d'échange d'informations dans les conventions fiscales conclues par le Luxembourg	Pas exactement mais renforcement des sanctions fiscales

	Espagne	Italie
Taux IS	30% Taux réduit à 25% pour les PME	27,5% (+6,5% pour les sociétés du secteur de l'énergie) Taxes régionales entre 3,92 et 4,82%.
Régime spécifique Holding	Mère-fille : oui Plus-values : exonérées	Mère-fille : oui, exonération à 95% Plus-values : exonérées à 95%
Autres taxes directes	Non	Non
Sous-capitalisation	Oui	Oui
Prix de transfert	Oui, réforme récente des règles	NR
Vision de la fiscalité domestique	Lourde	Lourde
Vision de la fiscalité française	Lourde	Lourde
Réformes envisagées	Augmentation de la TVA à 18% intervenue au 1er juillet 2010 ; Sociétés n'étant plus au régime PME peuvent continuer à en bénéficier sous option pendant 3 ans; Augmentation du taux marginal de l'IR de 2pts	NR
Introduction de dispositifs anti-abus	Non	Oui, réforme des règles CFC
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Non	Oui

	Portugal	Royaume-Uni
Taux IS	12,5% sur une 1ère tranche (12,500€), 25% pour le surplus + 2,5% à partir de 2M€ de revenus + 1,5% de taxes communales	28% mais réduction progressive jusqu'à 24% en 2014 21% (20% en 2011) pour les petites entreprises
Régime spécifique Holding	Mère-fille : oui Plus-values : exonérées	Mère-fille : oui Plus-values : exonérées
Autres taxes directes	Non	Non
Sous-capitalisation	NR	Oui mais pas formellement
Prix de transfert	NR	Oui
Vision de la fiscalité domestique	Medium	Medium
Vision de la fiscalité française	Medium	Lourde
Réformes envisagées	Augmentation progressive de la TVA à 23% et reclassement de certains biens soumis au taux réduit en biens soumis au taux normal; Introduction d'une taxe spéciale prélevée sur les institutions financières	Réduction progressive de l'IS ; Augmentation progressive de la TVA à 20% ; Augmentation du taux d'imposition sur les plus-values de 18% à 28%: Introduction d'une taxe spéciale prélevée sur les institutions financières et autres groupes de 0,07% (ou 0,04%) sur le total du passif
Introduction de dispositifs anti-abus	NR	Réforme attendue des règles CFC
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	NR	Non

	Pologne	Hongrie
Taux IS	19%	19%
Régime spécifique Holding	Mère-fille : oui Plus-values : non exonérées	Mère-fille : oui Plus-values : exonérées
Autres taxes directes	Non	2% (maximum) de taxe locale sur le CA
Sous-capitalisation	Oui	NR
Prix de transfert	Oui	NR
Vision de la fiscalité domestique	Medium	Lourde
Vision de la fiscalité française	Medium	Lourde
Réformes envisagées	Augmentation progressive de la TVA d'1pt et limitation de la déduction de la TVA supportée lors de l'acquisition de véhicules et d'essence; Augmentation des intérêts de retard de 2pts; Augmentation des droits d'accises sur le tabac de 4pts/an sur 3 ans	Introduction d'une taxe spéciale prélevée sur les institutions financières variant entre 0,15% et 0,20%, 6,2% pour les compagnies d'assurance Relevement du plafond d'application du taux Medium de 19% Projet de mise en place d'une taxe "Robin des bois" sur les télécommunications
Introduction de dispositifs anti-abus	Non	Oui, réforme des CFC
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Oui	NR

	Grèce	Malte
Taux IS	24% pour les profits non distribués; 40% pour les revenus distribués; 25% pour les profits réalisés par des partnerships	35% mais taux effectif variant entre 0 et 10%
Régime spécifique Holding	Mère-fille : Système de crédit d'impôt pour les dividendes reçus de filiales étrangères Plus-values : non exonérées	Mère-fille : oui Plus-values : exonérées
Autres taxes directes		Non
Sous-capitalisation	Oui	Non
Prix de transfert	Oui, réforme récente des règles	Non
Vision de la fiscalité domestique	Medium	Faible
Vision de la fiscalité française	Medium	Lourde
Réformes envisagées	Réduction progressive de l'IS prévue (avant LF2011) ; Projet d'augmentation de la TVA ou de reclassement de biens actuellement soumis au taux réduit	Non significative
Introduction de dispositifs anti-abus	Oui introduction de nouvelles règles CFC et des concepts "ECJ" et "CPR".	Non
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Oui	Oui

	Grèce	Malte
Taux IS	24% pour les profits non distribués; 40% pour les revenus distribués; 25% pour les profits réalisés par des partnerships	35% mais taux effectif variant entre 0 et 10%
Régime spécifique Holding	Mère-fille : Système de crédit d'impôt pour les dividendes reçus de filiales étrangères Plus-values : non exonérées	Mère-fille : oui Plus-values : exonérées
Autres taxes directes		Non
Sous-capitalisation	Oui	Non
Prix de transfert	Oui, réforme récente des règles	Non
Vision de la fiscalité domestique	Medium	Faible
Vision de la fiscalité française	Medium	Lourde
Réformes envisagées	Réduction progressive de l'IS prévue (avant LF2011) ; Projet d'augmentation de la TVA ou de reclassement de biens actuellement soumis au taux réduit	Non significative
Introduction de dispositifs anti-abus	Oui introduction de nouvelles règles CFC et des concepts "ECJ" et "CPR".	Non
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Oui	Oui

	Suède	Roumanie
Taux IS	26%	16%
Régime spécifique Holding	Mère-fille : oui Plus-values : exonérées	Mère-fille : oui Plus-values : non exonérées
Autres taxes directes	Non	Non
Sous-capitalisation	Non	Oui
Prix de transfert	NR	Oui
Vision de la fiscalité domestique	Medium	Medium
Vision de la fiscalité française	Lourde	Lourde
Réformes envisagées	Augmentation du taux du timbre fiscal sur les acquisitions de biens immobiliers	Les réformes attendues concernent surtout les personnes physiques (introduction d'un ISF, barème progressif...)
Introduction de dispositifs anti-abus	Proposition de l'administration fiscale d'étendre les règles CFC	Non
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Pas formellement mais tendance au renforcement en pratique	Pas formellement mais contrôles fiscaux accrus en raison de la crise économique

EUROPE AUTRES

	Suisse	Ukraine
Taux IS	Entre 12,5 et 24,5% (taux variant en fonction des Cantons)	25%
Régime spécifique Holding	Mère-fille : oui Plus-values : exonérées pour les PV sur cession de titres	Mère-fille : oui, Plus-values : pas exonérées pour les PV sur cession de titres
Autres taxes directes	Non à l'exception de la taxe professionnelle dans le Canton de Genève	Non
Sous-capitalisation	Non	Oui
Prix de transfert	Non	Réformes attendues
Vision de la fiscalité domestique	Faible ou Medium en fonction du Canton	NR
Vision de la fiscalité française	Lourde	Lourde
Réformes envisagées	Non	Réduction progressive de l'IS sur 5 ans pour atteindre 16%
Introduction de dispositifs anti-abus	Non	Non
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Non	Oui

	Norvège	Turquie
Taux IS	28%	20%
Régime spécifique Holding	Mère-fille : oui Plus-values : exonérées pour les PV sur cession de titres	Mère-fille : oui Plus-values : exonérées à 75%
Autres taxes directes	Non	Non
Sous-capitalisation	NR mais probables	Oui
Prix de transfert	NR mais probables	Oui
Vision de la fiscalité domestique	Medium	Medium
Vision de la fiscalité française	NR	NR
Réformes envisagées	Non significatives	NR
Introduction de dispositifs anti-abus	Non	Non
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Pas formellement mais proposition de renforcement des obligations d'information à l'égard de l'administration par les conseils fiscaux	Oui

BRIC Brésil - Russie - Inde - Chine

	Brésil	Russie
Taux IS	24% (30% pour les institutions financières) +10% surtaxes pour les sociétés excédant un certain seuil de profits	20% (avec possibilité de réduction de 4,5%)
Régime spécifique Holding	Mère-fille : Oui et réservés aux dividendes reçus de filiales résidentes Plus-values : non exonérées	Mère-fille : Oui Plus-values : non exonérées
Autres taxes directes	Non	Non
Sous-capitalisation	Oui, règles introduites en décembre 2009	Non
Prix de transfert	Oui	Oui, mise en œuvre envisagée
Vision de la fiscalité domestique	Medium	Medium
Vision de la fiscalité française	Lourde	Lourde
Réformes envisagées	Proposition d'introduction de l'ISF mais dont l'introduction en droit interne ne devrait pas avoir lieu au cours des prochaines années	Hormis l'introduction de règles de prix de transfert, rien de significatif; Assouplissement des règles de participation exemption
Introduction de dispositifs anti-abus	Non	Non
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Non	Non

	Inde	Chine
Taux IS	30,9 à 33,22% (sociétés résidentes) et 41,2 à 42,23% (sociétés étrangères)	25% (incluant les taxes locales et fédérales) et 10% pour les revenus passifs de sociétés non résidentes
Régime spécifique Holding	Mère-fille : Oui mais déduction des dividendes recus au niveau de la holding mais imposition chez la filiale. Plus-values : non exonérées sauf en cas de transfert d'un actif d'une holding vers sa filiale	Mère-fille : oui mais réservé aux sociétés résidentes, 10% pour les sociétés étrangères Plus-values : exonérées
Autres taxes directes	Impôt alternatif ("MAT") prélevé à 19,93% (sociétés résidentes), 19% (sociétés étrangères) WHT sur dividendes de 16,61%	Non
Sous-capitalisation	Non, pas directement	Oui
Prix de transfert	Oui	Oui
Vision de la fiscalité domestique	Medium	Lourde comparée aux autres pays en développement
Vision de la fiscalité française	NR	Lourde
Réformes envisagées	Relèvement des seuils d'imposition à l'ISF; Introduction d'une Branch Tax à 15%; Extension du régime mère-fille à filiale intermédiaire; Augmentation du taux du MAT à 20%; Prolongation des reports de crédit d'impôt à 15 ans; Suppression envisagée des surcharges.	NR
Introduction de dispositifs anti-abus	Proposition d'introduction en droit interne de CFC et notamment de l'APA	Introduction des règles CFC
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	NR mais proposition d'introduction du principe d'abus de droit	Oui

ASIE

	Japon	Corée du Sud
Taux IS	41%	22%, 20% en 2010 + prélèvements additionnels de 10%
Régime spécifique Holding	Mère-fille : oui (système QPC identique à la France) Plus-values : non exonérées	Mère-fille : oui, le taux d'exonération variant en fonction du % de détention et de la cotation ou non de la filiale (+ régime similaire à la QPC) Plus-values : non exonérées
Autres taxes directes	Non	Non
Sous-capitalisation	NR	Non
Prix de transfert	Oui	Oui
Vision de la fiscalité domestique	Lourde (surtout comparée à la TVA fixée à 5%)	Faible
Vision de la fiscalité française	Medium	Lourde
Réformes envisagées	Réduction de l'IS ; Augmentation de l'IR;	NR
Introduction de dispositifs anti-abus	Assouplissement des règles CFC	Non
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Oui	Non

	Singapour	Thaïlande
Taux IS	17%	30%
Régime spécifique Holding	Mère-fille : oui (non déduction des intérêts liés aux participations) Plus-values : exonérées	Mère-fille : oui Plus-values : non exonérées
Autres taxes directes	Non	Non
Sous-capitalisation	Non	Non
Prix de transfert	Oui	Non
Vision de la fiscalité domestique	Faible (pas de WHT sur les dividendes notamment)	Medium
Vision de la fiscalité française	Lourde	Lourde
Réformes envisagées	Non significatif	Extension du taux réduit de TVA jusqu'en 2012 ; Refonte prévue du régime de taxe foncière
Introduction de dispositifs anti-abus	Non	Non
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Non	Oui

	Philippines	Pakistan
Taux IS	30% + équivalent IFA à 2%	35% ou 25% (PME)
Régime spécifique Holding	Mère-fille : oui Plus-values : non exonérées mais prélèvement à 5% sur une tranche et 10% pour le surplus	Mère-fille : oui Plus-values : non exonérées
Autres taxes directes	Taxes annuelles sur le chiffre d'affaires prévues localement sur certaines activités.	Non
Sous-capitalisation	Non	Non
Prix de transfert	Non mais prévue	Non
Vision de la fiscalité domestique	Medium	Lourde (surtout comparée aux dividendes taxés à 10%)
Vision de la fiscalité française	Medium	Medium
Réformes envisagées	Non	Introduction d'une TVA à 15% à compter d'octobre 2010
Introduction de dispositifs anti-abus	Non	Non
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Oui, accent mis par les autorités sur l'efficacité de l'administration fiscale dans la collecte de l'impôt	Oui

AMÉRIQUE

	Puerto-Rico	Venezuela	Argentine
Taux IS	20%, 30% (sociétés étrangères), 10% WHT sur dividendes versés à des non-résidents	15% - 34%	35%
Régime spécifique Holding	Mère-fille : Déduction de 85% ou 100% (si contrôlée) des revenus provenant de distributions de sociétés PR ou profits de partnerships Plus-values : 25%	Mère-fille : Oui avec système type précompte Plus-values : 1%	Non
Autres taxes directes	Non	Non	Entre 1 et 6%
Sous-capitalisation	NR	Oui	NR
Prix de transfert	NR	Oui	NR
Vision de la fiscalité domestique	Lourde	Lourde	Lourde
Vision de la fiscalité française	NR	NR	NR
Réformes envisagées	NR	NR	NR
Introduction de dispositifs anti-abus	Non	Pas encore	Non
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	NR	Oui	Oui

	Etats-Unis	Mexique
Taux IS	Entre 15 et 35%	30%
Régime spécifique Holding	Mère-fille : Déduction des dividendes recus de filiales US à hauteur du % de détention et possibilité de demander un crédit d'impôt pour les dividendes recus de filiales étrangères détenues à au moins 10% Plus-values : non exonérées	Mère fille : Oui Plus-values : non exonérées
Autres taxes directes	Entre 0 et 20% de taxes additionnelles prélevées au niveau local, municipal ou fédéral (possibilité de déduire les impôts locaux et municipaux de l'impôt fédéral).	17,5% (Flat tax rate business tax) s'applique alternativement à l'IS
Sous-capitalisation	Oui	Oui
Prix de transfert	Oui	Oui
Vision de la fiscalité domestique	Medium	Medium mais complexe

	Etats-Unis	Mexique
Vision de la fiscalité française	Medium	NR
Réformes envisagées	Réduction de la déductibilité des dépenses relatives aux participations dans des sociétés étrangères	Réduction progressive de l'IS, 29% en 2013, 28% en 2014 Discussion en cours afin de réduire le taux de TVA Réformes en cours afin de se conformer aux standards OCDE (Transfer pricing)
Introduction de dispositifs anti-abus	Mise en place liste "Offshore secrecy jurisdictions"; Extension de la durée de prescription à 6 ans pour les cas impliquant un des Etats de la liste ; Obligation pour les institutions financières d'informer l'administration de la création d'une entité dans un Etat listé ; Elimination de la protection juridique liée aux conseils fiscaux pour les opérations impliquant ces Etats	Oui, refonte des règles CFC avec la mise en oeuvre du concept de "pays à fiscalité privilégiée" avant les recommandations du G20
Renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale	Oui	Pas spécialement mais mise à jour des règles de contrôle

Contact :

Frédéric Donnedieu de Vabres

Nicolas Jacquot

Tél. : (33) 1 70 38 88 00

Fax : (33) 1 70 38 88 10

À propos d'Arsene Taxand :

ARSENE TAXAND offre un service pointu dans tous les principaux domaines de la fiscalité des entreprises. Forte de 14 associés et de plus de 40 collaborateurs fiscalistes établis à Paris, l'équipe d'ARSENE TAXAND vous aide à anticiper les risques et à optimiser la fiscalité de votre entreprise, dans un environnement international.

Arsene Taxand a été créé en 2004 et est à l'origine du réseau Taxand
Plus d'information sur : www.arsene-taxand.com

À propos de Taxand :

Créé en 2005, Taxand est le premier réseau d'avocats spécialistes indépendants. Présent dans près de 50 pays, Taxand, fort de 400 Associés et plus de 2 000 collaborateurs, experts en fiscalité offre ses services sur le marché mondial.

Plus d'information sur : www.taxand.com

Cette publication diffuse des informations fiscales et ne peut se substituer à des recommandations ou à des conseils de nature fiscale. Dès lors aucune action ne peut être entreprise sur leur base sans le conseil d'un professionnel de la fiscalité.

Les informations contenues dans cette publication ne constituent en aucune manière un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité des auteurs et / ou d'ARSENE TAXAND ou toute autre membre du réseau TAXAND.

Cette publication est la propriété d'ARSENE TAXAND.

